

DEPARTEMENT DE L' AISNEARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRYCOMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ARRETE PORTANT CIRCULATION ALTERNEE ET VITESSE REDUITE Á 30KM/H

CHEMIN D'AMAINVILLE

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- VU les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise SAS VM, en date du 30 Avril 2025 qui souhaite réaliser une reprise d'une boîte de branchement sur réseau assainissement en occupant temporairement le domaine public à Neuilly-Saint-Front, Chemin d'Amainville,
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique, Chemin d'Amainville du Mardi 20 Mai 2025 à 8h00 et Mercredi 21 Mai 2025 à 18h00.

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Du Lundi 19 Mai 2025 à 8h00 au Mercredi 21 Mai 2025 à 18h00, L'entreprise SAS VM, est autorisée à occuper le domaine public Chemin d'Amainville pour une reprise d'une boîte de branchement sur réseau eau assainissement.

Article 2 : Le stationnement est interdit et la circulation est alternée, la vitesse est réduite à 30 km/h Chemin d'Amainville.

Article 3 : Cette interdiction est matérialisée par des feux tricolores installés par l'entreprise et par des barrières installées par les services municipaux

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 30 Avril 2025

Le Maire
F. BINIEC



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.